



Conférence générale

31e session
Document d'information

Генеральная конференция

31-я сессия
Информационный документ

inf

Paris 2001

General Conference

31st session
Information document

المؤتمر العام

الدورة الحادية والثلاثون
وثيقة إعلامية

Conferencia General

31^a reunión
Documento de información

大会

第三十一届会议
资料性文件

31 C/INF.5

15 octobre 2001

Original anglais/français

SYNTHESE DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS MEMBRES DANS LE CADRE DU SYSTEME PERMANENT D'ETABLISSEMENT DE RAPPORTS SUR L'EDUCATION POUR LA PAIX, LES DROITS DE L'HOMME, LA DEMOCRATIE, LA COMPREHENSION INTERNATIONALE ET LA TOLERANCE

PRESENTATION

Source : Décisions 162 EX/5.3, 156 EX/3.2.1, résolutions 28 C/5.41 et 23 C/13.3.

Antécédents : Conformément à la résolution 23 C/13.3 relative à la création d'un système permanent d'établissement de rapports sur les mesures prises par les Etats membres pour appliquer la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (que la Conférence générale a adoptée à sa 18e session en 1974), l'UNESCO établit tous les six ans un rapport général sur les progrès réalisés dans ce domaine.

Objet : Dans ce cadre, le Directeur général a soumis au Conseil exécutif une synthèse des rapports nationaux fondée sur l'analyse des réponses au questionnaire qui avait été envoyé à tous les Etats membres (CL/3544 du 27 mars 2000). En application de la résolution 28 C/5.41 et de la décision 156 EX/3.2.1, les informations fournies par les Etats membres portent spécifiquement sur l'application de la Déclaration et du Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie. Conformément à la décision 162 EX/5.3, le Conseil exécutif transmet ce document à la Conférence générale, avec ses observations.

Décision requise : Le présent document ne requiert aucune décision.

OBSERVATIONS DU CONSEIL EXECUTIF

1. Dix Etats membres ont pris la parole sur le point 5.3 de l'ordre du jour, intitulé *"Synthèse des rapports présentés par les Etats membres dans le cadre du système permanent d'établissement de rapports sur l'éducation pour la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la compréhension internationale et la tolérance, et rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet"*.
2. Présentant le document 162 EX/20, la représentante du Directeur général a fait observer qu'il était directement lié à la mission éthique de l'UNESCO et que l'Organisation donnait une importance considérable à la promotion de l'éducation pour la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la compréhension internationale et la coopération. Elle a ajouté que bien que les rapports présentés soient relativement peu nombreux (32 pays sur 185, soit 17 %), ils révélaient que des mesures nouvelles et des initiatives importantes étaient prises à l'appui de la Déclaration et du Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie.
3. Un certain nombre d'Etats membres ont souligné que, à la lumière de la situation actuelle dans le monde et des événements qui s'étaient produits le 11 septembre, l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie et pour l'élimination du racisme et des préjugés revêtait la plus grande importance étant donné qu'elle concernait directement l'avenir des sociétés, et qu'elle devait être au cœur même des débats de la 31^e session de la Conférence générale. Ils ont souligné que la culture et la diversité culturelle d'aujourd'hui devaient être prises en compte dans le renforcement de l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie. Celle-ci devait s'inscrire dans un contexte plus large, non seulement du point de vue du contenu, mais aussi pour ce qui était du processus d'apprentissage et de l'organisation du système d'éducation dans son ensemble. Il fallait aussi accorder plus d'attention à l'éducation non formelle, ainsi qu'à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication à des fins éducatives.
4. Dans ce cadre, l'UNESCO devait examiner de plus près les mesures prises par le passé dans le domaine de l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie et proposer les nouvelles stratégies voulues pour l'avenir. On a aussi fait observer que les partenariats devaient être renforcés à cette fin, en particulier avec les parlementaires, les ONG et l'Université des Nations Unies.
5. S'agissant du document lui-même, beaucoup d'Etats membres ont jugé préoccupant le faible taux des réponses et ont proposé que le questionnaire soit révisé pour être plus clair, plus facile à remplir et mieux ciblé. On a également suggéré que la structure du rapport soit modifiée et qu'un plus grand nombre de données et de graphiques y figurent.
6. Certains Etats membres ont demandé des informations sur le suivi de ce rapport, soulignant que, malgré le faible nombre de réponses, des conclusions avaient été tirées, des leçons apprises et de meilleures pratiques relevées. Dans ce cadre, il a été proposé un partage des meilleures pratiques entre tous les pays et autres partenaires.
7. A la suite du débat sur les méthodes de travail du Comité, qui a eu lieu le 27 septembre 2001, certains Etats membres se sont préoccupés de la procédure d'examen des rapports présentés par les Etats membres au sein du Comité, se demandant si ce dernier devait examiner chaque rapport national ou simplement la synthèse présentée par le Secrétariat. Ce débat se poursuivra au Comité pendant la session de printemps du Conseil exécutif.

8. Enfin, le Conseil exécutif, sur recommandation du Comité sur les conventions et recommandations, a adopté la décision ci-après :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 162 EX/20,
2. Rappelant sa décision 156 EX/3.2.1,
3. Prend note de la synthèse des rapports présentés par les Etats membres dans le cadre du système permanent d'établissement de rapports sur l'éducation pour la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la compréhension internationale et la tolérance ;
4. Décide de transmettre le document 162 EX/20, ainsi que ses observations, à la Conférence générale à sa 31e session.

ANNEXE I

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

Conseil exécutif

EX

Cent soixante-deuxième session

162 EX/20
PARIS, le 7 août 2001
Original français

Point 5.3 de l'ordre du jour provisoire

**SYNTHESE DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS MEMBRES
DANS LE CADRE DU SYSTEME PERMANENT D'ETABLISSEMENT
DE RAPPORTS SUR L'EDUCATION POUR LA PAIX,
LES DROITS DE L'HOMME, LA DEMOCRATIE, LA COMPREHENSION
INTERNATIONALE ET LA TOLERANCE,
ET RAPPORT DU COMITE SUR LES CONVENTIONS
ET RECOMMANDATIONS A CE SUJET**

RESUME

Le Directeur général présente au Conseil exécutif, avant soumission à la Conférence générale, une synthèse des rapports nationaux élaborée à partir de l'analyse des réponses au questionnaire qui a été adressé à tous les Etats membres (CL/3544 du 27 mars 2000). Les éléments fournis par les Etats membres se réfèrent spécifiquement à l'application de la Déclaration et du Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie (adoptés par la 28e session de la Conférence générale).

I. Introduction

1. Suivant la résolution 28 C/5.41 de la Conférence générale, le système permanent d'établissement de rapports concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la compréhension internationale et la tolérance s'applique aux instruments suivants, adoptés par l'UNESCO ou avec son concours :

- la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (Paris, 1974) ;
- le Plan d'action mondial pour l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie (Montréal, 1993) ;
- la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 1993) ;
- la Déclaration des ministres de la 44e session de la Conférence internationale de l'éducation (Genève, 1994) et le Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie, approuvés par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 28e session (Paris, 1995) ;
- le Plan d'action en vue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) ;
- la Déclaration de principes sur la tolérance et le Plan d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance, adoptés par l'UNESCO (Paris, 1995) ;
- la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995).

2. Dans le but de suivre la mise en application de ces instruments et en particulier de la Déclaration et du Cadre d'action intégré, le Conseil Exécutif a approuvé, lors de sa 156e session, un questionnaire réalisé par l'UNESCO et adressé à tous les Etats membres en vue notamment de dégager les tendances générales en matière d'éducation pour la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la compréhension internationale et la tolérance et voir dans quelle mesure les instruments ci-dessus mentionnés ont trouvé un écho pratique dans les politiques nationales. La présente synthèse récapitule les éléments d'appréciation fournis par les Etats membres ayant donné suite au questionnaire.

II. Analyse des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des instruments concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la compréhension internationale et la tolérance

3. Les éléments de réponse fournis par les Etats membres à partir du questionnaire ci-dessus mentionné indiquent la place de plus en plus importante que l'éducation pour la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la compréhension internationale et la tolérance occupe dans le développement et la formation des citoyens. Des mesures administratives, politiques et législatives ont été prises à différents niveaux pour faciliter l'application des dispositions de la Déclaration et du Cadre d'action intégré ainsi que pour sa diffusion dans les établissements d'enseignement et auprès du public. Pour faciliter l'accessibilité et la compréhension de ces

documents, ils ont été traduits, dans certains pays, en langue nationale et mis à la disposition des citoyens. Des programmes ont été ainsi réalisés pour la formation des citoyens au respect de la dignité humaine et de la diversité culturelle. Parmi ceux-ci, on peut citer : "Human rights in every day life" (Allemagne) ; "My way and Eurostep" (Bulgarie) ; "Projet de réminiscence", mis en place par la Belgique et réalisé en étroite collaboration avec le gouvernement sud-africain. Ce programme a permis la mise en place d'un projet multiculturel entre les générations en Belgique, d'une part, et, d'autre part, il a permis la création d'un théâtre pour toutes les races et tous les âges en Afrique du Sud ; en 1995, la Finlande a mis en place deux projets ("Our challenge to global citizenship" et "Human Rights ambassador") qui ont permis la formation de plus de 1.200 étudiants, élèves et enseignants. En Nouvelle-Zélande, la Commission des droits de l'homme a lancé plusieurs programmes pour la formation des citoyens aux droits de l'homme : création du "bureau de conseil des citoyens" dont l'objectif est de fournir des conseils sur le respect des droits de l'homme aux citoyens ; mise en place d'un programme d'éducation pour les droits de l'homme dans les petites et moyennes entreprises qui permet aux employés d'apprendre les notions de droits de l'homme. En République de Corée, le gouvernement a mis en oeuvre un programme intitulé "la conscience à la diversité culturelle" qui a été initié par la Commission nationale et le Ministère de l'éducation en 1998. L'objectif est d'encourager les étrangers résidant sur le territoire coréen à partager leurs cultures avec les jeunes Coréens et à développer l'éducation pour une compréhension internationale. Les activités d'échanges culturels sont soutenues par les ambassades et les centres culturels.

4. A côté des programmes qui constituent de réelles campagnes pour la formation des citoyens et dans lesquels les associations locales, les organisations non gouvernementales et les gouvernements coopèrent étroitement, les Etats mettent en place d'autres stratégies qui se traduisent souvent par la réalisation de projets visant l'introduction de l'éducation civique et des notions de droits de l'homme dans les programmes scolaires, la formation des enseignants et des formateurs à tous les niveaux et la production de matériels pédagogiques et auxiliaires didactiques appropriés au contexte local. Ces stratégies varient d'un pays à l'autre. Certains Etats développent des stratégies dans un contexte de réforme éducative globale prenant en compte les changements politiques et sociaux intervenus dans le pays (c'est le cas notamment des pays en transition démocratique ou de ceux se trouvant en situation de reconstruction postconflit ou encore ceux qui entament des réformes de leurs systèmes éducatifs pour les adapter aux nouvelles conditions socio-économiques du pays). Les pays qui se trouvent en situation de relative stabilité politique et économique adoptent souvent des stratégies par paliers, les changements étant graduellement introduits à chaque niveau d'enseignement. Certains de ces projets, financés par les partenaires internationaux, sont mis en oeuvre par des institutions nationales avec l'appui technique de l'UNESCO. Ainsi, dans le domaine de l'éducation formelle, plusieurs activités de formation des enseignants et d'élaboration des matériels pédagogiques ont été réalisées ou sont en cours de réalisation notamment en Amérique centrale, en Afrique de l'Ouest, en Afrique australe, et plus récemment en Europe du Sud-Est. Dans le domaine de l'éducation non formelle, des méthodes novatrices d'enseignement des droits de l'homme ont été expérimentées dans le cadre de projets de mobilisation sociale relatifs aux droits de l'homme. Depuis 1996, 10 projets de ce genre ont été réalisés ou sont en cours de réalisation dans les pays ci-après : Bolivie, Burkina Faso, Cap-Vert, Equateur, Guatemala, Malawi, Mongolie, Pakistan et Sénégal. Tous ces projets reposent sur une approche intégrée des droits de l'homme et du développement local.

5. Dans certains pays, l'éducation aux droits de l'homme, à la démocratie, à la compréhension internationale et à la tolérance commence dès le jeune âge et se poursuit jusqu'au niveau de l'enseignement supérieur en passant par l'éducation non formelle, domaine dans lequel les associations et les organisations non gouvernementales jouent un rôle non négligeable. Ces notions sont introduites dans les matières telles que l'éducation civique, la morale, l'histoire, la géographie, les langues vivantes. L'approfondissement de ces concepts dépend du niveau d'éducation et les notions sont imparties suivant des approches pédagogiques différenciées. Au Cameroun par exemple, dans le domaine de la formation des enseignants, des disciplines comportant des notions de tolérance et de compréhension internationale ont été introduites dans les programmes enseignés des écoles normales d'instituteurs : éducation à la santé et à la famille, éducation à l'environnement, éducation à la démocratie, à la paix, à la tolérance et à la compréhension entre les cultures et les peuples. Les matières telles que la morale (respect de soi-même, des autres et de l'environnement) et l'éducation civique (apprendre à partager et à vivre en commun) ont été rendues obligatoires dans l'enseignement primaire et secondaire.

6. L'élaboration et la production de matériels pédagogiques et didactiques axés sur les notions relatives à la culture de la paix, aux droits de l'homme, à la diversité culturelle, à la compréhension internationale et à la tolérance constituent l'une des activités les plus importantes dans ce domaine. Ces actions sont assurées soit par les Ministères de l'éducation, soit par des institutions nationales spécialisées, soit encore par des organisations non gouvernementales, lorsqu'il s'agit de matériels destinés à la sensibilisation du grand public. Dans le cadre des projets nationaux et sous-régionaux d'éducation aux droits de l'homme, à la paix et à la démocratie, mis en oeuvre par les Etats membres, des matériels appropriés aux contextes locaux et répondant aux besoins des bénéficiaires sont produits et mis à la disposition des enseignants et des formateurs. En Croatie, dans le cadre du programme national d'éducation pour les droits de l'homme (maternelle, primaire et collège) ainsi que dans d'autres projets d'éducation non formelle, des manuels intégrant des nouvelles approches éducatives ont été produits.

7. La formation des enseignants et du personnel éducatif à tous les niveaux est un élément essentiel de la promotion de l'éducation à la culture de la paix, aux droits de l'homme, à la diversité culturelle, à la compréhension internationale et à la tolérance. Les Etats accordent ainsi une importance capitale à cette formation qui se fait à partir des séminaires et ateliers organisés le plus souvent par les ministères de l'éducation en collaboration avec les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et les partenaires internationaux oeuvrant dans ces domaines. La formation peut être initiale et elle est assurée par les instituts d'enseignement supérieur pédagogique et les universités. La durée de la formation varie d'un pays à l'autre mais le plus souvent cette formation s'étend sur trois ans. Elle peut aussi être continue. Dans ce cas, cette formation est dispensée en cours d'année et peut se poursuivre pendant toute la carrière de l'enseignant. L'UNESCO apporte un soutien considérable aux programmes relatifs à la formation des enseignants. Dans certains pays, les résultats des recherches effectuées dans le domaine des droits de l'homme sont également publiés et servent éventuellement de sources de formation des élèves et des enseignants. Les chaires UNESCO contribuent aussi à la formation des enseignants et des formateurs et développent l'éducation aux droits de l'homme dans les institutions d'enseignement supérieur. Elles organisent des concours sur les droits de l'homme et des stages de formation pour les professionnels qui exercent des responsabilités dans ce domaine.

8. Des dispositions législatives et sociales ont été prises en faveur des groupes de populations vulnérables (handicapés physiques ou mentaux, réfugiés, immigrés, minorités ethniques ...). Les Ministères de l'éducation - des affaires sociales dans certains pays - les commissions nationales, les organisations non gouvernementales et les associations locales mettent en oeuvre des programmes pour promouvoir le droit à l'éducation pour les catégories de population les plus défavorisées, afin de leur donner les moyens d'intégrer la société et de participer aux activités publiques. Ainsi, au Mexique, la Commission nationale des droits de l'homme a organisé de 1995 à 1998 une série d'activités en faveur des populations indigènes (cours de formation, séminaires, ateliers d'éducation aux droits de l'homme, etc.). Il faut noter cependant que, dans la plupart des pays, ces dispositions ne se traduisent pas toujours par des mesures d'application effectives et que les conditions d'accès à l'éducation pour ces groupes de population restent encore difficiles.

9. La mise en réseau des diverses institutions nationales et régionales permettant l'échange d'informations et d'expériences est aussi un moyen efficace de promouvoir l'éducation à la culture de la paix et aux droits de l'homme. Dans ce cadre, les chaires UNESCO jouent encore un rôle considérable. La plupart des Etats ayant répondu au questionnaire disposent de chaires et développent des échanges de recherche et d'expériences au niveau supérieur. Cette politique d'échange qui est aussi pratiquée entre les établissements scolaires est considérée comme bénéfique pour le développement et la compréhension de la diversité culturelle susceptible de promouvoir la compréhension internationale. Parmi les institutions nationales assurant cette fonction, on peut citer aussi l'ACEIU (Asia-Pacific Centre of Education for International Understanding) en République de Corée dont les objectifs sont la promotion et le développement de l'éducation pour la compréhension internationale dans la région, conformément aux dispositions de la Déclaration et du Cadre d'action intégré. Le Réseau du système des écoles associées continue à se développer, le nombre des établissements participants ne cesse de s'accroître (166 pays et plus de 6.000 écoles). Ce système est considéré comme un moyen efficace d'échange de méthodes et approches novatrices en matière d'éducation à la culture de la paix et aux droits de l'homme. Les clubs et associations de l'UNESCO constituent également des canaux importants de formation, de sensibilisation et de mobilisation des jeunes.

10. La Recommandation de 1974 demande aux Etats membres de promouvoir, à chaque étape de l'éducation, un apprentissage civique susceptible de permettre à chaque personne de connaître le fonctionnement et l'oeuvre des institutions publiques aux niveaux local, national et international ; de s'initier aux procédures propres à résoudre des questions fondamentales et de participer à la vie culturelle de la communauté et aux affaires publiques. A ce titre, l'éducation civique occupe une place importante dans plusieurs pays. L'un des objectifs est d'améliorer l'ensemble du processus éducatif afin de former des citoyens responsables et soucieux d'autrui, attachés à la paix, aux droits de l'homme, à la démocratie et capables d'apprécier la valeur de la liberté et d'éviter les conflits ou, le cas échéant, de les résoudre par des moyens non violents. Dans les pays en transition d'Europe, un certain nombre d'institutions nationales ou régionales ont été créées dans le but de promouvoir l'éducation civique et renforcer la démocratie par des actions de formation et de recherche ainsi que par la sensibilisation des citoyens (Lituanie, Estonie, etc.). En France, depuis 1996, les nouveaux programmes des écoles primaires accordent une place privilégiée à l'éducation civique. C'est à partir de cette matière que les élèves apprennent les règles de vie qui régissent l'école et la société et les principes et règles relatifs à la démocratie. Le Parlement des enfants, autre forme d'initiation à la démocratie, permet aux élèves de se familiariser avec les règles de fonctionnement des institutions démocratiques de leur pays. Au Cameroun, en dehors de

l'école, les élèves participent aussi à des activités qui peuvent faciliter leur compréhension dans le domaine de la diversité culturelle. Ces activités se déroulent soit entre les élèves d'une même école (élection des chefs de classe, association générale des élèves), soit entre élèves de différents établissements (mouvement d'action catholique, fédération nationale des arts et de la culture, fédération nationale des sports scolaires ...)

III. Principales leçons et conclusions

11. Le présent rapport se fonde essentiellement sur l'analyse des réponses au questionnaire qui a été adressé à tous les Etats membres, conformément à l'alinéa (a), paragraphe 1, de la résolution 23 C/13.3. Peu d'Etats y ont répondu (seulement 24 sur 185 soit 12,97 %). Les institutions nationales concernées devraient accorder une plus grande importance à ce système d'évaluation car il permet de mesurer les progrès accomplis au niveau national et de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir et mettre en application les instruments pour lesquels les Etats membres ont pris des engagements. On constate aussi que l'ensemble des réponses reçues se réfèrent pour l'essentiel aux mesures prises pour améliorer les contenus de l'éducation et fournissent peu d'informations sur le processus d'organisation démocratique de leurs systèmes éducatifs (amélioration des règles de fonctionnement des établissements scolaires, interaction communautés-écoles, etc.).

12. Néanmoins, sur la base des réponses au questionnaire et des informations recueillies par ailleurs - rapports nationaux, compte rendu de réunions et conférences, etc. - on peut tirer les conclusions suivantes :

- des progrès ont été réalisés pour mieux faire prendre conscience, d'une part, de l'importance de cette éducation pour le développement harmonieux des pays et, d'autre part, de la nécessité d'intégrer tous les éléments de cette éducation dans une stratégie globale d'éducation et de formation des citoyens à tous les niveaux. Cependant, on ne constate pas toujours une concordance entre les engagements pris et les moyens alloués pour leur mise en oeuvre (en particulier dans le domaine de la formation et la production de manuels scolaires et du matériel pédagogique). Des efforts devraient être faits pour allouer davantage de ressources au développement de ce type d'éducation ;
- bien que l'éducation formelle reste le lieu où se développe le plus grand nombre d'activités dans ce domaine, il est absolument nécessaire de lier ces actions à toutes celles qui s'effectuent dans le secteur de l'éducation non formelle afin d'intégrer tous les aspects du développement des systèmes éducatifs nationaux ;
- de plus en plus d'associations locales et d'organisations non gouvernementales s'investissent aux côtés des gouvernements pour sensibiliser les populations et assurer la formation des formateurs. Ces actions de complémentarité méritent d'être plus amplement encouragées et soutenues aussi bien sur le plan technique que financier ;
- l'enseignement des langues, y compris les langues étrangères et celles maternelles des minorités et des peuples autochtones, est un moyen efficace de favoriser la compréhension mutuelle, interculturelle et internationale ;

- depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de la Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995), de plus en plus d'efforts sont faits pour intégrer les questions liées au genre dans les programmes et les pratiques des institutions scolaires ;
- les questions relatives à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance ethnique ou religieuse occupent encore peu de place dans les programmes scolaires ;
- bien qu'occupant depuis une date récente une place de choix dans de nombreux pays, l'éducation relative à l'environnement n'a pas encore la dimension de ce que l'on pourrait définir comme une éducation pour la survie de la planète et l'éthique mondiale, fondée sur une relation étroite entre la paix, l'environnement et le développement ;
- face à la prolifération de maladies endémiques et ses conséquences sur le plan humain et social (notamment lorsqu'elles conduisent à l'exclusion et à la négation des droits fondamentaux des groupes de population victimes de ces maladies), les actions d'éducation préventive devraient être largement soutenues. De même, un effort considérable devrait être fait pour la sensibilisation des jeunes contre l'abus de drogues et les dangers d'une utilisation abusive de substances nocives pour la santé ;
- le développement de réseaux aux niveaux national, régional et international permet de renforcer l'échange d'information, de documents, d'expériences innovantes et de travaux de recherche sur différents sujets et aspects de l'éducation à la culture de la paix, aux droits de l'homme, à la démocratie, à la compréhension internationale et à la tolérance.

13. Le système permanent d'établissement de rapport sur l'éducation pour la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la compréhension internationale et la tolérance est un instrument utile permettant aux Etats membres eux-mêmes de mesurer l'impact des mesures et engagements pris dans ce domaine et de réorienter au besoin leurs politiques nationales. Pour l'UNESCO, il s'agit de mettre à profit les informations recueillies pour apporter, avec efficacité, à ses Etats membres tout l'appui nécessaire au développement d'une éducation de qualité axée sur la promotion du droit à l'éducation et des valeurs humaines qui sont au coeur de son mandat constitutif.